

Province de Luxembourg
COMMUNE DE DAVERDISSE

Du registre aux délibérations du Conseil communal de cette Commune a été extrait ce qui suit :

Séance du 11 juillet 2019

Etaient présents :

M. Léonet

Président - Bourgmestre

MM. Vincent, Léonard, Poncin

Echevins

MM Nicolas, Leyder,

Membres

Mme Kiebooms

Directrice Générale

MM Poncelet, De Vlaminck, Membres, excusés

M Guichard, Membre, absent

Objet : **Finances communales. Taxe sur les véhicules isolés abandonnés**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170, §4 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'article L1122-30, alinéa 1^{er} ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'exercice 2020 ;

Considérant le nombre croissant de véhicules abandonnés sur terrain public ou privé ;

Considérant l'image environnementale négative laissée par ces véhicules ;

Considérant qu'il convient d'inciter les propriétaires des terrains ou véhicules concernés à procéder à leur enlèvement ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Considérant que le dossier a été mis à disposition du Directeur financier en date du 26 juin 2019 conformément à l'article L1124-40 §1^{er}, 3^o et 4^o du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 03 juillet 2019 et joint en annexe ;

Vu la situation financière de la Commune ;

A l'unanimité,

ARRETE

Article 1

Il est établi pour les exercices 2020 à 2025, une taxe communale annuelle sur les véhicules isolés abandonnés.

Article 2

Sont visés les véhicules isolés abandonnés en dehors d'une exploitation d'un dépôt de mitrailles et/ou de véhicules usagés.

Par véhicule isolé abandonné, il y a lieu d'entendre tout véhicule à moteur qui :

- Soit ne remplit plus, même temporairement, les prescriptions techniques pour qu'il puisse circuler sur la voie publique
- Soit est anormalement corrodé

et qui est installé en plein air ou est visible des sentiers, chemins et routes accessibles au public ou des voies de chemin de fer.

Le fait qu'un véhicule soit recouvert d'une bâche ou de tout moyen similaire de couverture n'exonère pas de l'application de la taxe.

Article 3

La taxe est due solidairement par le propriétaire du véhicule et par le propriétaire du terrain sur lequel le véhicule est abandonné

Article 4

La taxe est fixée à 750 € par véhicule et par an.

La taxe est due pour l'année entière quelle que soit la date à laquelle le véhicule devient abandonné.

Article 5

La taxe est perçue par voie de rôle

Article 6

La taxe est payable dans les deux mois de l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle.

Article 7

Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège des bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale. Les frais de mise en demeure par courrier recommandé s'élèveront à 10 € et seront également recouvrés par la contrainte.

Article 8

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 9

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

En séance date que dessus,
Pour extrait conforme,
Par le Conseil

La Directrice Générale,
sé) KIEBOOMS Cécile

Le Bourgmestre,
sé) LEONET Maxime

Pour expédition conforme,

La Directrice Générale,
KIEBOOMS Cécile



Le Bourgmestre,
LEONET Maxime



